

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 012-1543/17/BM

■ Approbation d'un avenant au contrat de colocation d'espaces de baies de stockage dans le Datacenter de TDF (Realtor)

MET 17/2582/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 2015_B692 du 17 décembre 2015 de son Bureau communautaire, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, aux droits de laquelle vient désormais la Métropole d'Aix-Marseille - Provence, a décidé la signature d'un contrat de colocation de 3 ans pour l'hébergement de serveurs dans le datacenter de TDF situé sur le plateau de l'Arbois (Realtor). L'intérêt de cette location réside dans la mutualisation des différents équipements permettant le bon fonctionnement des serveurs : électricité, climatisation, accès très haut débit, contrôle des accès physiques aux équipements.

Le prêt de PDU (Power Distribution Unit) supplémentaires en prévision de l'ajout de baies début 2017, induit un loyer mensuel récurrent supplémentaire de 140 €.

Il convient, par conséquent, d'ajouter cette prestation au contrat par voie d'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2017

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015_B692 du 17 décembre 2015 de son Bureau communautaire, portant sur la signature d'un contrat de colocation de baies de stockage dans le Datacenter TDF ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le prêt de PDU (Power Distribution Unit) supplémentaires pour un loyer mensuel récurrent de 140 €/mois portant le loyer récurrent mensuel à 3 110 €.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant au contrat ci-annexé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au sein de l'état spécial du budget principal du Territoire du Pays d'Aix - chapitre 011- nature 6132

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2017